

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

NEUVIÈME LEGISLATURE

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 19 décembre 1992.

Annexe au procès verbal de la séance du 19 décembre 1992.

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE⁽¹⁾ CHARGÉE DE
PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION
DU PROJET DE LOI portant diverses mesures d'ordre social,

PAR M. Alfred RECOURS,

Député.

PAR M. Bernard SEILLIER,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean-Pierre Fourcade, *senateur, president* ; Jean-Michel Belorgey, *depute, vice-president* ; Bernard Seillier, *senateur*, Alfred Recours, *depute, rapporteurs*.

Membres titulaires : M. Jean Cherioux, Mme Helene Missolle, MM. Jean Madelain, Marc Boeuf, Mme Michelle Demessine, *senateurs* ; Mmes Marie-Josephe Sublet, Marie Jacq, MM. Robert Le Foll, Jacques Toubon, Jean-Luc Preel, *deputes*.

Membres suppléants : M. Jose Balarello, Mme Marie Claude Beaudeau, MM. Jean-Paul Delevoye, Claude Huriet, Charles Jolibois, Philippe Martin, Charles Metzinger, *senateurs* ; MM. David Bohbot, Bernard Schreiner (*Yvelines*), Bernard Derosier, Mme Elisabeth Hubert, MM. Denis Jacquat, Jean-Pierre Foucher, Mme Muguette Jacquaint, *deputes*.

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1ere lecture : 2978, 3083 et T.A. 718.

2eme lecture : 3193.

Sénat : 1ere lecture : 87, 102, 128 et T.A. 45 (1992-1993).

Diverses mesures d'ordre social.

Mesdames, Messieurs,

Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution, et à la demande de M. le Premier Ministre, une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, s'est réunie le samedi 19 décembre 1992 au Sénat sous la présidence de Mme Marie Jacq, président d'âge.

La commission a d'abord procédé à la désignation de son bureau. Elle a élu :

- M. Jean-Pierre Fourcade, sénateur, président ;
- M. Jean-Michel Belorgey, député, vice-président ;
- M. Bernard Seillier, sénateur, rapporteur pour le Sénat ;
- M. Alfred Recours, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.

*

* *

M. Bernard Seillier, rapporteur pour le Sénat, a rappelé les principales divergences entre le Sénat et l'Assemblée nationale, qui concernent notamment :

- Les modalités de prise en charge de la couverture maladie-maternité des allocataires de l'assurance veuvage (art. 7)

- L'alignement du régime d'indemnisation des accidents dits "de mission" sur celui des accidents de trajet (art. 8 bis).

- L'extension des sanctions pour entrave à l'interruption volontaire de grossesse à l'ensemble des entraves au fonctionnement des établissements de santé (art. 15).

- La "dépénalisation" de l'avortement pratiqué par une femme sur elle-même (art. 15 bis).

- La détermination d'un seuil de représentativité pour la participation au conseil supérieur de la fonction publique hospitalière (art. 18 bis).

- La composition de la caisse mutualiste de garantie (art. 20).

- La suppression de l'obligation de présenter un plan de reclassement avant tout licenciement économique sous peine de nullité de celui-ci (art. 21 A).

- Le maintien dans les lieux de toute personne partageant un logement avec un locataire, en cas de décès de celui-ci (art. 21 C).

- L'intégration d'ingénieurs des instruments de mesure dans le corps des ingénieurs des mines (art. 24).

- La reconnaissance de la qualité d'ayant droit pour le bénéfice des prestations d'assurance maladie maternité en faveur de toute personne vivant avec un assuré social et étant à sa charge (art. 30).

- Le maintien dans les lieux des clients des hôtels, pensions de famille et meublés (art. 34) et le relogement des occupants faisant l'objet d'un arrêté de péril (art. 35).

Il a souligné par ailleurs l'adoption par le Sénat de différents articles additionnels, ayant notamment pour objet :

- Certaines dérogations à la limitation du cumul emploi-retraite pour les personnes exerçant des activités d'hébergement en milieu rural, pour celles exerçant une activité mixte salariée et libérale au-delà de 65 ans ainsi que pour les pensionnés militaires (art. 12 bis, ter et quater)

- La protection sociale des photographes (art. 13 bis A).

- Le rattachement au régime agricole ou à celui des professions libérales de diverses catégories de personnels (art. 13 septies et 13 octies).

- Les modalités de constitution de la retraite par rente pour les élus locaux (art. 20 bis A).

- Le report de la date limite d'organisation des élections des commissions consultatives paritaires d'assistantes maternelles (art. 20 nonies).

- Le report de la date d'entrée en vigueur de la réforme de l'aide médicale (art. 20 décies).

- La possibilité de faire de la publicité pour le tabac dans les publications spécialisées dont la liste sera fixée par arrêté (art. 25 bis).

- Le recrutement de professeurs assurant un service partiel d'enseignement technique (art. 25 ter).

- Le report du délai de forclusion pour le bénéfice de la loi sur le surendettement des particuliers en faveur des rapatriés dont les dossiers sont en cours d'examen (art. 32 bis).

- Les modalités de liquidation des pensions de réversion (art. 36).

- La mise en oeuvre de la départementalisation des services d'incendie et de secours (art. 37).

- La suppression des cotisations rétroactives qui peuvent être appelées par la Caisse des Français de l'Etranger (art. 38).

- L'intégration de certains sportifs de haut niveau dans le corps des professeurs de sports (art. 41).

- L'harmonisation des dates de versement de certaines taxes acquittées par les entreprises (art. 42).

M. Alfred Recours, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a estimé que, malgré des possibilités de rapprochement des points de vue des deux Assemblées sur de nombreux sujets, il serait difficile de parvenir à un accord sur quatre articles essentiels :

- l'article 15 (entraves au fonctionnement des établissements de santé),

- l'article 15 bis (dépenalisation de l'auto-avortement),

- l'article 21 A (cas de nullité des licenciements économiques),

- l'article 21 C (maintien dans les lieux d'une personne après le décès du locataire).

M. Bernard Seillier, rapporteur pour le Sénat, a fait siennes ces conclusions sur les trois premiers points, estimant au contraire possible de dégager un accord sur le dernier.

M. Jean Chérioux a appelé l'attention sur l'article 36 (nouveau) du projet de loi relatif aux modalités de liquidation des pensions de réversion, visant à empêcher que perdure une interprétation abusive de la volonté du législateur. Il a souhaité qu'il puisse être retenu à l'occasion de son examen en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale.

En réponse, M. Alfred Recours, rapporteur pour l'Assemblée nationale, s'est déclaré, à titre personnel, favorable à cet article.

M. Jacques Toubon a souhaité que l'article 223-12 du code pénal, à peine adopté, ne soit pas remis en cause avant même son entrée en vigueur. Il a rappelé que l'opposition à l'Assemblée nationale partageait le point de vue de la majorité sénatoriale et du Garde des Sceaux.

M. Jean-Pierre Fourcade a estimé que le licenciement économique constituait un des points fondamentaux du désaccord entre les deux Assemblées.

M. Jacques Toubon est alors intervenu pour s'étonner de l'absence de proposition gouvernementale sur ce sujet malgré l'engagement pris par Mme Martine Aubry, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle à l'occasion de l'examen du projet de loi relatif au temps partiel.

M. Bernard Seillier, rapporteur pour le Sénat, a confirmé que cet engagement n'avait pas été respecté par le Gouvernement lors du débat au Sénat.

M. Alfred Recours a précisé qu'il ne fallait cependant pas exclure une évolution des positions exprimées à l'Assemblée nationale sur ce point en deuxième lecture.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a alors constaté que la commission mixte paritaire n'était pas en mesure d'adopter un texte commun sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.